

Arrêté municipal : n° ADG_2023_05_09

**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE
LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 :

Le secrétariat de la Commune de Saint Georges sur Loire sera ouvert comme suit :

Lundi	9h00-12h30	13h30-17h30
Mardi	9h00-12h30	
Mercredi	9h00-12h30	13h30-17h30
Jeudi	9h00-12h30	
Vendredi	9h00-12h30	13h30-16h30

Article 2 :

Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront à compter du lundi 19 juin 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint Georges sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 9 mai 2023.


Le Maire,
Philippe MAILLART